



Paris, le 5 février 2018

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

La transition énergétique est une cause commune au service de laquelle les maires et les présidents d'intercommunalités de France sont déterminés à poursuivre leurs actions, aux côtés de l'Etat.

En matière d'énergies renouvelables, la France s'est fixée des objectifs ambitieux qui emporteront une forte augmentation des outils de production dans les territoires.

Au-delà de l'enjeu industriel et de souveraineté nationale qu'elle représente, la montée en puissance des énergies renouvelables dans les territoires constitue un formidable enjeu sociétal.

Or, dans les communes et leurs intercommunalités, les stratégies nationales se heurtent bien souvent au principe de réalité. Elles ont la connaissance fine du terrain, les compétences opérationnelles et l'expertise d'usage.

La production d'énergies renouvelables est directement liée aux questions d'urbanisation, d'aménagement et de développement local. Elle devrait donc être organisée en cohérence avec l'ensemble des autres compétences qui règlent le développement et la vie des communes et des intercommunalités.

C'est aussi là que des solutions peuvent être trouvées pour lever les difficultés et que les démonstrations, parce qu'elles font sens, contribuent à conquérir les opinions.

Pour ces raisons, la transition énergétique ne se fera en profondeur qu'à la condition d'une intégration harmonieuse des outils de production d'énergies renouvelables dans les territoires.

**Monsieur Sébastien LECORNU**  
**Secrétaire d'Etat**  
**Ministère de la Transition écologique et solidaire**  
**Hôtel de Roquelaure**  
**246, Boulevard Saint Germain**  
**75007 PARIS**



Leur déploiement devrait donc logiquement s'appuyer sur des efforts collectifs et coordonnés entre l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs, publics comme privés.

En l'état, pour l'AMF, les conditions d'un développement serein des énergies renouvelables ne sont pas réunies.

Vous avez engagé une concertation nationale visant à faciliter et accélérer le déploiement et le renouvellement des parcs éoliens terrestres.

A l'issue de cette concertation, à laquelle l'AMF a activement participé, vous avez annoncé plusieurs mesures.

Je ne reviens pas sur les celles visant à réduire les nuisances occasionnées par le balisage lumineux des parcs pour les riverains. Elles sont très attendues. La réduction du délai moyen pour mener à terme des projets dès lors qu'ils ont été élaborés et concertés de manière sérieuse est également souhaitable.

D'autres mesures, sont en revanche inacceptables.

Ainsi, pour le renouvellement des parcs existants comme pour les parcs non encore construits ayant obtenu une autorisation mais pour lesquels le pétitionnaire souhaiterait apporter des modifications, l'AMF demande le maintien d'une appréciation au cas par cas par le Préfet du caractère substantiel ou non des modifications souhaitées.

Aussi, dès lors que la demande prévoit des modifications visibles du parc, l'AMF souhaite qu'une concertation préalable soit organisée et, assortie à minima de délibérations concordantes des communes et de l'EPCI concernées.

Les maires ne sauraient en effet être mis devant le fait accompli de tels aménagements sur le territoire dont ils ont la responsabilité. Le contexte du projet peut avoir changé, des difficultés ou des demandes de modifications ont pu émerger. Pour de nombreuses raisons et aussi pour faciliter l'acceptabilité des installations, la concertation préalable est nécessaire.

Plus largement sur ce sujet, l'AMF réitère sa demande de voir imposer des règles aux porteurs de projets en matière de concertation préalable. Il convient notamment de systématiser la concertation avec les communes, en amont des dépôts de demandes d'autorisation.

Au-delà de ce point qui est essentiel, l'AMF estime que les communes et leurs groupements devraient être davantage associées à la définition de l'avenir énergétique de leur territoire et en particulier au choix des énergies renouvelables qu'il conviendrait d'y développer.

Une telle implication permettrait d'accélérer la transition énergétique. En l'absence d'un pouvoir décisionnaire dans ce domaine, leurs efforts demeurent peu opérationnels.



Enfin, s'agissant de la répartition des retombées économiques liées à l'éolien terrestre, l'AMF estime que les communes impactées doivent effectivement tirer un bénéfice des installations. Néanmoins, ce bénéfice ne doit pas se faire au détriment du bloc communal mais à travers une augmentation des retombées fiscales.

Il ne doit pas non plus conduire à une dispersion encore plus importante des projets. Pour les projets à venir, il apparaît donc nécessaire qu'une réflexion préalable soit menée à l'échelle de l'EPCI, avec l'ensemble des communes adhérentes, incluant l'ensemble des potentiels de développement (local) d'énergies renouvelables et un plan Paysage.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'AMF demande que le projet d'instruction mentionné précédemment soit revu afin de garantir la concertation préalable au renouvellement ou aux modifications des autorisations. Par ailleurs, l'AMF souhaite que la concertation que vous avez engagée se poursuive avec les associations de collectivités, sur la question des IFRER d'une part et, d'autre part, sur la planification territoriale des installations liées à la production d'énergies renouvelables.

Je souhaitais vous alerter sur ces différents points et vous faire part de ma conviction que les maires et les présidents d'intercommunalité de France ne pourront efficacement accompagner la transition énergétique sans la garantie d'une cohérence avec l'ensemble des politiques publiques qu'ils conduisent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma haute considération.

François BAROIN